

## Révision listes électorales

Écrit par Admin

Jeudi, 02 Août 2018 13:08 - Mis à jour Jeudi, 02 Août 2018 13:10

---

*Liberté Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

---

## AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Si la **loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales** et le **décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018** modifient les modalités d'inscription sur les listes électorales, ils **n'entreront en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Ils ne s'appliquent donc pas aux demandes d'inscription déposées en 2018.

**Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre inclus.** Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent pas se déplacer elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire pré-rempli disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également être déposées en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les demandes d'inscription déposées en 2018 et validées par la commission administrative permettront aux personnes concernées de **voter à compter du 17 mai 2019**, notamment pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 26 mai 2019.

**Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.**

**Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant en France peuvent également être inscrits sur les listes électorales complémentaires** en vue de l'élection des représentants au Parlement européen et d'éventuelles élections municipales partielles.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouveau domicile à la mairie pour permettre leur éventuel rattachement à un nouveau bureau de vote à cette même date. **Si vous avez changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

## PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le tableau des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision au titre de l'année 2018 sera déposé le 10 janvier 2019 au secrétariat de chaque mairie et affiché aux lieux de vote pendant dix jours. Il demeurera, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux de consulter la liste en communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au tribunal d'instance compétent dans le ressort du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2019 inclus. **Après le 20 janvier 2019, aucune réclamation ne sera admise.**

## INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues aux articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

---

## PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité, de son attachement à la commune...

## Révision listes électorales

Écrit par Admin

Jeudi, 02 Août 2018 13:08 - Mis à jour Jeudi, 02 Août 2018 13:10

---

---